



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

DECISION DU MAIRE  
ID : 081-218101392-20230207-DECISION2023\_8-AR

S<sup>2</sup>LO

## Décision n° 2023-8

### Marché de travaux – Remplacement menuiseries – Appartements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de remplacer les portes d'entrée des deux appartements communaux

Vu le devis de la Menuiserie Pomarède Morais

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider le devis de la Menuiserie Pomarède Morais afin de remplacer des menuiseries vétustes (fenêtres, porte d'entrée) de deux appartements communaux pour un montant 838.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 7 février 2023

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 31 mars 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai